

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021**

PRESENTS: MM. Bernard LOUIS, Laurent GUILLEMIN, Alain HERMANN, Gilles JAPIOT, Eric LORIGUET, Eddy MILLE, Mickaël NICOLAS
Mmes Pauline GROSNIET, Aurore HERNANDEZ, Chantal PLANÇON, Morgane SEMERDJIAN, Frédérique THIMONIER,

PROCURATIONS: Bernard BOURDAIS a donné procuration à Laurent GUILLEMIN.
Nelly ROUSSY a donné procuration à Frédérique THIMONIER. Cindy VOINSON a donné procuration à Eric LORIGUET

ABSENTS: Deniz BAHADUR, Bernard BOURDAIS, Laurent BOURGEOIS, Danièle DAVID

ADHESION AU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-se prononce favorablement sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,

-autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : FOND DE CONCOURS

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions versées sont amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la pratique de l'amortissement comptable pour les travaux de voirie à compter de 2021.

DECISIONS MODIFICATIVES ET NEUTRALISATION BUDETAIRE

Considérant la délibération fixant la durée d'amortissement des immobilisations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives suivantes :

AMORTISSEMENT

-042 / 6811 7378€
-040 / 28041512 7378€

NEUTRALISATION BUDGETAIRE

-040 / 198 7378€
-042 / 7768 7378€

FORET : ASSIETTE DES COUPES, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2022

Les services de l'ONF proposent la présentation d'assiette des coupes 2022, puis la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois des parcelles 20 et 21 et des chablis.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions- 2 contres) décide :

- la vente des coupes et les produits de coupes des parcelles 20 et 21
- la destination des coupes de bois des parcelles 24 à l'affouage.

CONVENTION SPA

Point ajourné

CONVENTION EVS

Point ajourné

NOVILLARS le 6 décembre 2021
Le Maire,
Bernard LOUIS